

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1313

4 mai 2016

SOMMAIRE

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A.	62984	Itix S.A.	62990
AWL Properties I S.C.S. SICAV-SIF	62992	JPMorgan Investment Strategies Funds II ...	62995
Axa World Funds	62985	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR	62991
Banque Internationale à Luxembourg	62983	L.T.T. Holding S.A.	62978
BBBank Konzept Dividendenwerte Union ...	62993	M'Investissement	62990
BBBank Konzept Dividendenwerte Union ...	62993	M.O.M Invest	63009
Capital International Portfolios 2	62998	Parc Merveilleux	62981
Carmeuse Holding S.A.	62979	PrivatFonds: Konsequent	62993
COSMO Pharmaceuticals S.A.	62985	PrivatFonds: Konsequent	62994
DNCA Invest	62980	PVV SICAV	62982
EDM International	62982	Samanco S.A., SPF	63013
Estate Alliance	62980	Sword Group SE	62988
FairWorldFonds	62994	TPG RE II European Holdings S.à r.l.	63021
Finasset S.A.	62984	UBI SICAV	62978
GIM Specialist Funds	63000	UniInstitutional Short Term Credit	63017
Global Infrastructure Select SICAV-FIS	62993	UniInstitutional Short Term Credit	63017
Global Real Estate Select SICAV-FIS	62993	Union Investment Luxembourg S.A.	62994
Huhtalux S.à r.l.	63024	Union Investment Luxembourg S.A.	62994
iD-Home S.à r.l.	63017	Union Investment Luxembourg S.A.	62994
ID International	63005	Varama Investment S.A.	62978
Innisfree ISF S.à r.l.	63001	Venusia Real Estate Investment S.A.	62984
Isatis Investment	62985	Vincourt S.A.	62979
Itix S.A.	62990	Wellington Capital	62983

Varama Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.091.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mai 2016* à 14:00 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016102893/795/17.

UBI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.503.

Shareholders are kindly invited to attend a

SHAREHOLDERS' MEETING

(the "Meeting") to be held at the premises of RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, on *May 26, 2016* at 10.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda which is the same as for the annual general meeting ("AGM"):

Agenda:

1. Report of the board of directors and report of the statutory auditor to the shareholders' meeting;
2. Approval of the financial statements for the fiscal year ending 31 December, 2015;
3. Allocation of profits;
4. Discharge to the members of the board of directors in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December, 2015;
5. Statutory appointments;
6. Any other business.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting. The Meeting is convened further to the improper notification of convening of the AGM.

Holders of registered shares will receive by mail, at their address, a copy of this convening notice together with the relevant form for requesting the attendance form or giving proxy and voting instructions (if any).

The latest annual report shall be available at the registered office of the Company and shall on request be supplied to shareholders free of charge.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2016102895/755/27.

L.T.T. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *20 mai 2016* à 15 heures dans les bureaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;

3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31/12/2015;
4. Affectation du résultat;
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. Réélections statutaires;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100767/322/20.

Vincourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 162.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *25 mai 2016* à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2016102894/833/17.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2016* à 9 heures 15 au siège social.

Ordre du jour:

1. Constat de non-immobilisation d'actions au porteur en application de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur;
2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 169.050,- (cent soixante-neuf mille cinquante euros) et annulation de 483 (quatre cent quatre-vingt-trois) actions;
3. Détermination du prix des actions au porteur annulées sur base du bilan à la date du 31 mars 2016, à déposer auprès de la Caisse de consignation en application des dispositions de l'article 6 (5) de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, après écoulement du délai légal de trente (30) jours à partir de la publication au Mémorial C;
4. Modification correspondante de l'article 4 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:
« **Art. 4.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 157.089.100,- (cent cinquante-sept millions quatre-vingt-neuf mille cent euros) représenté par 448.826 (quatre cent quarante-huit mille huit cent vingt-six) actions ayant une valeur nominale de EUR 350,- (trois cent cinquante euros) chacune.»;
5. Délégation aux fins d'effectuer le dépôt auprès de la Caisse de consignation avec autorisation de procéder à la consignation des actifs, à remettre tout document utile et à accomplir toute autre formalité généralement quelconque.

Suite à la tenue de ladite Assemblée, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *27 mai 2016* à 10 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur;
2. Approbation des Etats Financiers au 31/12/2015;
3. Affectation du résultat;

4. Suite et sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se tenir le 27 mai 2016, réduction de la réserve légale afin de porter celle-ci à 10% du capital social avec affectation de l'excédent aux résultats reportés;
5. Décharge à donner aux Administrateurs;
6. Décharge à donner au Réviseur;
7. Démissions, nominations et renouvellement du mandat de certains Administrateurs;
8. Nomination du Réviseur pour l'exercice 2016;
9. Clôture.

Les actionnaires sont priés de confirmer au Secrétaire du Conseil d'Administration de la Société à l'adresse du siège social ou à l'adresse email suivante jb.dejongh@carmeuse.com au plus tard pour le 24 mai 2016 à minuit qu'ils entendent participer auxdites Assemblées Générales Ordinaire/Extraordinaire et de préciser le nombre d'actions qui seront présentes ou représentées; de retourner à cette même adresse copie des mandats émis avec leur courriel de confirmation en adressant les originaux au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016100766/322/45.

Estate Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.126.

The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on *25 May 2016* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2015
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Appointment of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (ifs.fds@bd.lux) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2016102898/755/19.

DNCA Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.012.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée tenue le 27 avril 2016, les actionnaires sont conviés à une

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») qui se tiendra le *6 juin 2016* à 15 heures dans les locaux de BNP Paribas Securities Services, 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou à toute assemblée reconvoquée ou ajournée aux fins d'amender les statuts de la Société (les «Statuts»), afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour:

Résolution unique

Refonte des Statuts, effective à compter du 31 mai 2016 ou de toute autre date qui aura pu être décidée par le Conseil d'administration de la Société, consistant, entre autres, à:

(i) Amender l'article 3 des Statuts, afin de permettre à la Société d'être en règle avec la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, et le reformuler de la façon suivante:

«Article 3

L'objet unique de la Société consiste à investir les fonds dont elle dispose dans des titres de toute nature, des instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés couverts par la Partie I de la loi du 17 décembre 2010, telle que modifiée, concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»), aux fins de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société pourra prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la Loi.»;

(ii) Amender l'article 4 des Statuts afin de prendre acte du transfert du siège social de la Société d'Hesperange à Luxembourg et autoriser le conseil d'administration à transférer le siège social de la Société dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg pour autant que légalement autorisé;

(iii) Modifier l'article 6 des statuts de sorte à prévoir la possibilité pour la Société d'émettre des actions sous forme dématérialisée ou des certificats mondiaux d'actions selon les conditions prévues par la loi, et supprimer la possibilité pour la Société d'émettre des actions (physiques) au porteur;

(iv) Supprimer l'article 7, à la suite de la suppression de la possibilité pour la Société d'émettre des actions physiques au porteur, renuméroter en conséquence les articles 8 à 30, qui deviendraient respectivement les articles 7 à 29, et supprimer toute référence aux actions physiques au porteur;

(v) Amender l'article 16 des Statuts afin d'incorporer tout État membre de l'OCDE, tout État membre du Groupe des vingt et Singapour à la liste des pays qui délivrent ou garantissent des titres et des instruments du marché monétaire transférables dans lesquels la Société serait susceptible d'investir jusqu'à 100% de la valeur liquidative totale de chacun de ses compartiments;

(vi) Amender l'article 21 actuel des Statuts de sorte à préciser les conditions de remboursement (y compris le remboursement en nature) et à introduire un prélèvement anti-dilutif;

(vii) Amender l'article 22 actuel des Statuts de sorte à inclure de nouveaux cas de figure ouvrant la possibilité de suspendre la détermination de la valeur liquidative des actions d'une quelconque catégorie;

(viii) Amender l'article 24 actuel des Statuts relatif aux souscriptions (y compris les souscriptions en nature);

(ix) Amender l'article 28 actuel des Statuts de sorte à préciser les modalités de liquidation et/ou de réorganisation et/ou de fusion;

(x) De façon plus générale, mettre à jour les Statuts en amendant, entre autres, les articles 5, 6, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 23; et

(xi) Supprimer la traduction française pour autant qu'autorisé par la Loi de 2010.

Le projet des Statuts modifiés est disponible, gratuitement et sur demande, au siège social de la Société.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2016102900/755/52.

Parc Merveilleux, Société Anonyme.

Siège social: L-3260 Bettembourg, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 6.833.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Société pour le Jeudi *12 mai 2016* à 15.00 heures au restaurant PARC MERVEILLEUX, sis route de Mondorf, L-3260 Bettembourg en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire les actionnaires seront appelés à délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et rapport du réviseur des comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur des comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

Seuls les actionnaires détenant leurs actions le 29 avril 2016 à minuit (heure de Luxembourg) pourront participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour pouvoir participer valablement aux travaux de l'assemblée générale et, le cas échéant voter, les actionnaires ou leurs mandataires doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un certificat justifiant leurs qualités d'actionnaires ou de représentants légaux.

La convocation, les formulaires devant être utilisés pour le vote par procuration, les documents présentés à l'assemblée générale et certaines autres informations concernant l'assemblée peuvent être obtenus au siège de la société ou par voie postale sur demande.

Tout propriétaire d'action doit indiquer à la Société sa volonté de participer à l'assemblée générale en personne ou par mandataire. Les certificats d'enregistrement qui confirment la qualité d'actionnaire à la date d'enregistrement ainsi que, le cas échéant, les procurations doivent parvenir à la Société dans les meilleurs délais pour une bonne organisation de l'assemblée générale. La convocation à cette réunion est effectuée conformément à l'art. 13 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016094262/31.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Die Aktionäre der PVV SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER AKTIONÄRE

eingeladen, die am 25. Mai 2016 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2015 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2015 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien, gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der PVV SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2016102896/755/28.

EDM International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 50.523.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of EDM International will be held at the registered office of the Company, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on *May 24, 2016* at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the year ended as at December 31, 2015;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2015;
3. Allocation of the net results;
4. To discharge the Board of Directors with respect of their performance of duties for the year ended as at December 31, 2015;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented and voting.

In case you should not be able to participate personally in the above Meeting, you have the possibility to have yourself represented. For this purpose, we kindly ask you to send - for organizational reasons by *May 23, 2016* at the latest - a proxy

completed and duly signed to EDM INTERNATIONAL, c/o RBC Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Fund Corporate Services (Fax No. +352 / 2460-3331).

Shareholders are informed that they may obtain copies of the latest report at the registered office of the Company. They also may request that the report is sent to them free of charge.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2016102899/755/29.

Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Les Actionnaires de la Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, (ci-après la BIL) sont convoqués à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu au siège social, immeuble " l'Indépendance ", 69, route d'Esch, L- 1470 Luxembourg, le vendredi, *13 mai 2016* à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Annulation des parts sociales au porteur non immobilisées, réduction du capital social et modification subséquente de l'article 5 des statuts, le tout conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur ;
2. Adoption de la seule forme nominative pour toutes les parts sociales actuelles et futures de la société et modification subséquente des articles 6, 7, 8 et 19 des statuts ;
3. Fixation de nouvelles modalités de convocation à l'Assemblée Générale et modification subséquente de l'article 21 des statuts ;
4. Divers.

En application des dispositions légales et réglementaires applicables, les droits de vote et les droits financiers attachés aux parts sociales au porteur encore en circulation qui n'ont pas été immobilisées ou converties en actions nominatives sont suspendus. Lesdites parts seront annulées lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Les fonds correspondants aux parts annulées seront déposés à la Caisse de Consignation, 3 rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Actionnaires détenteurs d'actions immobilisées doivent bloquer leurs actions au plus tard pour le 4 mai 2016.

Les Actionnaires détenteurs d'actions nominatives, inscrites dans le registre des actions au 4 mai 2016, peuvent y participer sans aucune autre formalité.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 10 mai 2016 au plus tard.

Luxembourg, le 22 avril 2016

Pour le Conseil d'Administration
François Pauly, Président

Référence de publication: 2016096537/31.

Wellington Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 188.301.

The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *13 May 2016* at 10 a.m. at the head office, with the following agenda :

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2015.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of 10 August 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016096546/534/16.

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-One) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.372.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *12 mai 2016*, à 11h, au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes.
2. Accepter et approuver les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux comptes y relatifs.
3. Donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'année se terminant le 31 Décembre 2015.
4. Approuver la réélection en tant que membres du conseil d'administration de Monsieur Renaud Rivain, Christophe Fender et Luc Sunnen.
5. Approuver la réélection comme commissaire aux comptes de Abacab S.à r.l.
6. Décider conformément à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales luxembourgeoises de poursuivre les activités de la Société.
7. Agir sur toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016097221/1321/23.

Finasset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.961.

Les Actionnaires de la société sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mai 2016* à 10.00 heures au siège social et dans l'agenda sera

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016096540/15.

Venusia Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.585.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social, en date du *17 mai 2016* à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2015.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016098669/1004/18.

Isatis Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 93.660.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à
l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 25 mai 2016 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bd.l.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2016102897/755/21.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.116.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AXA World Funds, to be held at 49, Avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg on *May 18th, 2016* at 11:00 a.m., with the following agenda :

Agenda:

1. Review and Approval of the report of the Board of Directors and of the Auditor (réviseur d'entreprises agréé);
2. Review and Approval of the Annual Accounts as of December 31st, 2015;
3. Review and Approval of the allocation of the results;
4. Discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2015;
5. Statutory appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders wishing to participate at the meeting should confirm their attendance no later than May 12th, 2016 by registered mail to the Company at the following address:

State Street Bank Luxembourg S.C.A.

49, Avenue J-F Kennedy

L-1855 Luxembourg

For the attention of Mrs Marie-Hélène Iagnemma

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the shareholders present or represented.

The Annual Report of the Sicav for the financial year ended December 31st, 2015 can be obtained on request at the registered office of the Sicav or can be downloaded from the following website www.axa-im.com.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016096544/755/27.

COSMO Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 194.800.

The shareholders of the Company are convened by notice published in the Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, and in a Luxembourg daily newspaper and in the Neue Zürcher Zeitung a leading Swiss newspaper, in accordance with Article 7 of the articles of association of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders (the "OGM", see section A. below) and an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "EGM", see section B. below) to be held on *12 May 2016* from 11 a.m. (Luxembourg time) at the offices of the Company, 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

A. THE AGENDA OF THE ORDINARY SESSION OF THE GENERAL MEETING IS THE FOLLOWING:

1. Presentation and approval of the management report issued by the board of directors and the reports of the independent auditor to the general meeting on the consolidated financial statements and the statutory financial statements for the financial year ended on 31 December 2015.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders, after review of the management report issued by the board of directors and the reports of the independent auditor to the general meeting on the consolidated financial statements and the statutory financial statements for the financial year ended on 31 December 2015, approves the former.
2. Approval of the consolidated financial statements for the financial year ended on 31 December 2015.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders, after review of the management report issued by the board of directors, the report of the independent auditor on the consolidated financial statements, and the consolidated financial statements, approves the consolidated financial statements for the financial year ended on 31 December 2015.
3. Approval of the statutory financial statements for the financial year ended on 31 December 2015.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders, after review of the management report issued by the board of directors, the report of the independent auditor on the statutory financial statement, and the statutory financial statements, approves the statutory financial statements for the financial year ended on 31 December 2015. The statutory financial statements for the financial year ended on 31 December 2015 show that the result of the financial year ended on 31 December 2015 consists in a profit amounting to EUR 189,664,732.92.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders acknowledges that the legal reserve requirements in accordance with article 72 paragraph 4. of the Luxembourg law on commercial companies are satisfied.
4. Allocation of the result.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders approves the distribution of a dividend of EUR 1.40 per share.
5. Discharge from liability of the members of the board of directors who were in office during the financial year ended on 31 December 2015.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders, after review of the management report issued by the board of directors, and the financial statements, decides to discharge from liability the members of the board of directors who were in office during the financial year ended on 31 December 2015.
6. Discharge from liability of the independent auditors who were in office during the financial year ended on 31 December 2015.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholder decides to discharge from liability the independent auditors who were in office during the financial year ended on 31 December 2015.
7. Appointment of directors of the Company.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders appoints (i) as directors Mauro Severino Ajani, Alessandro Della Chà, Hans Christoph Tanner, Friedrich Harald Von Bohlen und Halbach, Dieter Armin Enkelmann, Maria Grazia Roncarolo, Patrizia Luchetta and Pierre-Yves Collée, and (ii) as director in charge of the daily management of the Company Alessandro Della Chà, the term of such appointments ending at the earlier of the general meeting of shareholders to be held in 2017 and that will resolve on the financial statements of the Company for the period ended on 31 December 2016 and the effectiveness of the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V.
8. Appointment of Mazars Luxembourg as independent auditor the Company.
The board of directors proposes that the general meeting of shareholders approves the appointment of Mazars Luxembourg as auditor of the Company until the general meeting of shareholders to be held in 2017 and that will resolve on the financial statements for the period ended on 31 December 2016, should the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V. not become effective.

Voting Recommendation:

The board of directors of the Company recommends that the shareholders vote in favour of the resolutions which will be proposed and considered at the OGM.

Important notices:

- The documents relating to the OGM are available at the registered office of the Company and on the website of the Company (<http://www.cosmopharma.com>) at least fifteen days before the date of the OGM. These documents include in particular:

- (i) the annual accounts;
- (ii) the list of directors; and
- (iii) the report of the board of directors.

An attendance list will be established at the OGM recording the shareholders of the Company attending the OGM in person or by proxy. To be recorded in such a list, a natural or a legal person will have to prove his/her/its quality of shareholder of the Company. In case of a natural person he/she will have to prove his/her identity. In case of a legal person, its representative will have to prove that he/she is a duly authorized representative empowered to bind the legal person.

- The OGM will be conducted in conformity with the voting requirements of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended and the Company's articles of association.

In accordance with article 10 of the articles of association of the Company:

(i) in order to be admitted to the OGM shareholders have to provide the Company with the communication of the authorized intermediaries who hold their accounts, at least two calendar days prior to the date scheduled for the OGM such communication confirming that the shares are non-transferrable until the meeting has taken place.

(ii) the shares for which the notice has been provided can not be sold before the shareholders' OGM takes place.

The approval of the resolutions of the OGM is not subject to any quorum and decisions are adopted at the majority of the votes validly expressed.

Shareholders who cannot be present to the OGM can be represented by virtue of a power of attorney which shall be sent to the Company by post (Cosmo Pharmaceuticals S.A., 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, attn. Mrs. Antonella Graziano) fax (+352-27449380) or email (generalmeeting@cosmopharma.com) and be received by the Company no later than 5 p.m. on the day prior to the OGM. A form of power of attorney can be obtained upon request by email to generalmeeting@cosmopharma.com.

B. THE AGENDA OF THE EXTRAORDINARY SESSION OF THE GENERAL MEETING IS THE FOLLOWING:

1. Corporate governance structure of COSMO Pharmaceuticals N.V.

The board of directors proposes that the Shareholders' Meeting acknowledges (i) the terms of the corporate governance structure of COSMO Pharmaceuticals N.V. made available to shareholders in preparation of the meeting, and (ii) that by voting in favour of the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V. mentioned in point 2) of the agenda, the Shareholders' Meeting will also accept the corporate governance structure of COSMO Pharmaceuticals N.V.

2. Approval of the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V.

The board of directors proposes that the Shareholders' Meeting resolves to approve the merger under the terms described in the Merger Plan, in all its provisions and its entirety, without exception and reserves. By operation of the Merger (in principle) all the assets and liabilities of the Company will be vested in the absorbing company by universal transfer. The Company shall be deemed dissolved without liquidation in accordance with Article 274 of the Luxembourg Law.

3. Remuneration policy for the members of the board of directors of COSMO Pharmaceuticals N.V.

The board of directors proposes that the Shareholders' Meeting acknowledges and confirms its agreement with the remuneration policy for the members of the board of directors of COSMO Pharmaceuticals N.V. (the acquiring entity) and to the extent necessary agree that COSMO Pharmaceuticals S.A. being currently the sole shareholder of COSMO Pharmaceuticals N.V., adopts the remuneration policy of COSMO Pharmaceuticals N.V. The remuneration policy will become effective as of the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V.

4. Appointment of BDO Audit & Assurance B.V. (Amsterdam) as independent auditor of the Company for the financial year 2016 and language of the annual accounts.

The board of directors proposes that the Shareholders' Meeting acknowledges and confirms its agreement with (i) the appointment of BDO Audit & Assurance B.V. as auditor of COSMO Pharmaceuticals N.V. (the acquiring entity) for the financial year 2016 and to the extent necessary agree that COSMO Pharmaceuticals S.A. being currently the sole shareholder of COSMO Pharmaceuticals N.V., appoints BDO Audit & Assurance B.V. as auditor of COSMO Pharmaceuticals N.V. for the financial year 2016 and (ii) the drawing up of the annual accounts of COSMO Pharmaceuticals N.V. for future financial periods in the English language. Both on the condition that the merger by absorption of the Company by COSMO Pharmaceuticals N.V. becomes effective.

Voting Recommendation:

The board of directors of the Company recommends that the shareholders vote in favour of the resolutions which will be proposed and considered at the EGM.

Important notices:

- The following documents relating to the EGM are available at the registered office of the Company and on the website of the Company (<http://www.cosmopharma.com>) at least one month before the date of the EGM:
 - (i) the common draft terms of merger;
 - (ii) the annual accounts and the management reports for the last three financial years;
 - (iii) the report of the board of directors; and

(iv) the report of the approved statutory auditors.

The remuneration policy for the members of the board of directors of COSMO Pharmaceuticals N.V. and explanatory notes on the corporate governance structure of COSMO Pharmaceuticals N.V. are available at the registered office of the Company and on the website of the Company (<http://www.cosmopharma.com>) at least 15 days before the date of the EGM.

An attendance list will be established at the EGM recording the shareholders of the Company attending the EGM in person or by proxy. To be recorded in such a list, a natural or a legal person will have to prove his/her/its quality of shareholder of the Company. In case of a natural person he/she will have to prove his/her identity. In case of a legal person, its representative will have to prove that he/she is a duly authorized representative empowered to bind the legal person.

- The EGM will be conducted in conformity with the voting requirements of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 as amended and the Company's articles of association.

The approval of the resolutions of the EGM requires a quorum of at least half of the issued share capital of the Company present or represented, and the positive approval of at least two-third of the voting rights duly expressed. For the purpose of counting the two-third majority, blank votes and invalid votes are not counted.

In accordance with article 10 of the articles of association of the Company:

(i) in order to be admitted to the EGM shareholders have to provide the Company with the communication of the authorized intermediaries who hold their accounts, at least two calendar days prior to the date scheduled for the EGM such communication confirming that the shares are non-transferrable until the meeting has taken place.

(ii) the shares for which the notice has been provided can not be sold before the shareholders' EGM takes place.

Shareholders who cannot be present to the EGM can be represented by virtue of a power of attorney which shall be sent to the Company by post (Cosmo Pharmaceuticals S.A., 19, rue de Bitbourg, L - 1273 Luxembourg, attn. Mrs. Antonella Graziano) fax (+352-27449380) or email (generalmeeting@cosmopharma.com) and be received by the Company no later than 5 p.m. on the day prior to the EGM. A form of power of attorney can be obtained upon request by email to generalmeeting@cosmopharma.com.

* * *

FURTHER INFORMATION:

On the date of the present convening notice the Company has 14,418,983 (fourteen million four hundred eighteen thousand nine hundred eighty-three) shares issued and outstanding, having a par value of EUR 0.26 (zero decimal twenty-six Euro) each, having each a voting right, except for shares in the Company held directly or indirectly by the Company, the voting rights attached to such shares being suspended.

If you require further information or clarification on the above, please send an email to generalmeeting@cosmopharma.com.

COSMO Pharmaceuticals S.A.
The Board of Directors.

Référence de publication: 2016093600/158.

Sword Group SE, Société Européenne.

Capital social: EUR 9.414.965,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.244.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'en raison de l'absence de quorum (50% des actions), l'Assemblée Générale de la Société réunie à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, au Grand-duché du Luxembourg le 28 avril 2016 à 11 heures, n'a pas pu délibérer sur l'ordre du jour suivant:

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant en Assemblée Générale Extraordinaire

- Suppression de l'article 7 des statuts relatif à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur, président du conseil d'administration, d'administrateur-délégué et de délégué à la gestion journalière;

- Modification de l'article 13-1 alinéa 2 des statuts relatif à la durée du mandat d'administrateur au conseil d'administration passant de 4 à 6 ans;

- Renouvellement pour une nouvelle période de cinq (5) années, à compter de la publication des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, de la délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social pour un montant fixé à cinq millions d'euros (5.000.000 €), par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, et par l'augmentation de la valeur nominale des actions émises, sans avoir à réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existant, en remplacement des autorisations de capital autorisé actuelles; modification corrélative de l'article 8-I alinéas 2 à 4 des statuts;

- Pouvoirs pour formalités.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués en

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

le 27 mai 2016, à 10 heures, à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, au Grand-duché du Luxembourg, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, de s'y faire représenter par procuration ou d'y voter par correspondance.

Pour s'informer:

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire unique de participation, de vote par correspondance et de procuration (le «Formulaire Unique»), sont disponibles sur le site internet de la Société (<http://www.sword-group.com/fr/investisseurs/> - Rubrique Informations réglementées) et à L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Droit de poser des questions écrites:

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société s'engage à répondre à ces questions durant la séance de Questions-et-Réponses de l'Assemblée Générale dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

Assemblée Générale - Participer en personne ou voter par procuration:

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la «Date d'Enregistrement» disposeront du droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale. La «Date d'Enregistrement» est fixée au 12 mai 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur le point à l'ordre quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. La résolution relative au point inscrit à l'ordre du jour sera valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis.

Conditions pour assister en personne:

1. Les actionnaires détenant des actions dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister à l'Assemblée Générale en complétant, signant et datant le Formulaire Unique, puis en le renvoyant à la Société, à l'adresse postale L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon (à l'attention de Stéphanie Desmaris) par courrier postal ou électronique (relationsfinancieres@sword-group.lu). Le formulaire de participation doit être reçu par la Société au plus tard le 23 mai 2016.

2. Les actionnaires dont les actions sont détenues en système de compensation (clearing) ou par le biais d'un intermédiaire financier et qui choisissent d'assister et de voter en personne à l'Assemblée Générale doivent obtenir de leur intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont en dépôt, un certificat d'enregistrement qu'ils envoient à la Société, à l'adresse postale L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, accompagné du Formulaire Unique, par courrier postal (à l'attention de Stéphanie Desmaris) ou électronique (relationsfinancieres@sword-group.lu), qui doit les recevoir au plus tard le 23 mai 2016.

Le certificat d'enregistrement devra mentionner l'identité du propriétaire des actions, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions détenues étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la «Date d'Enregistrement».

3. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale en personne doivent se munir d'une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité).

Conditions pour voter par procuration ou par mandataire:

Les actionnaires à la «Date d'Enregistrement» qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée Générale peuvent donner des instructions de vote au Président Directeur Général, ou à une tierce personne désignée par leur choix. Afin de donner des instructions de vote au Président Directeur Général, les actionnaires doivent envoyer à la Société, à l'adresse postale L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, (à l'attention de Stéphanie Desmaris) le Formulaire Unique dûment complété, daté et signé, avec le cas échéant, le certificat d'enregistrement, qui doit les recevoir au plus tard le 23 mai 2016.

Le Président Directeur Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire unique précité. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire unique précité, le Président Directeur Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires qui souhaitent être représentés par un mandataire autre que le Président Directeur Général doivent également envoyer à la Société, à l'adresse postale L-8399 Windhof, 2-4, rue d'Arlon, le formulaire unique complété, daté et signé au plus tard pour le 23 mai 2016.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer un formulaire unique déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le 23 mai 2016 ou en assistant et en votant en personne à l'Assemblée Générale.

Afin de procéder à la tenue de l'Assemblée Générale en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure.

Luxembourg, le 4 mai 2016.

*Pour le Conseil d'Administration
Le Président*

Référence de publication: 2016100765/85.

Itix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8187 Kehlen, 7A, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 121.046.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2277 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071071/9.

(160034882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

M'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 65.418.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2230 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071133/9.

(160034577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Itix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8187 Kehlen, 7A, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 121.046.

L'an deux mille seize, le dix-septième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'“Assemblée”) des actionnaires de “ITIX S.A.”, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 428, rue de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121046, (la “Société”), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2320 du 12 décembre 2006,

et dont les statuts (les “Statuts”) n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert.

La Présidente désigne Madame Anais DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social à L-8287 Kehlen, 7A, Zone Industrielle, et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8287 Kehlen, 7A, Zone Industrielle, et de modifier subséquemment l'article 3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V.PIERRU, A.DEYGLUN, C.DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 18 février 2016. Relation: DAC/2016/2477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 25 février 2016.

Référence de publication: 2016071070/68.

(160034873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

—
EXTRAIT

Il ressort des différents Conseils de Gérance de la Société tenus en date du:

- 25 novembre 2015, que 22,242 parts sociales ordinaires de catégorie WA, détenues par Goodwater Bermuda Holdings LP ont été annulées;

- 23 décembre 2015, que les 25 parts sociales ordinaires de catégorie AA, détenues par LBREP II LRG Holdings Bermuda LP ont été annulées;

- 23 décembre 2015, que les 3,705 parts sociales ordinaires de catégorie Z, détenues par Fox Bermuda Holdings LP ont été annulées;

- 31 décembre 2015, que les 6 parts sociales ordinaires de catégorie A, détenues par Harbor Bermuda LP ont été annulées;
- 31 décembre 2015, que les 20,915 parts sociales ordinaires de catégorie P, détenues par Cannon Bridge Bermuda Holdings LP ont été annulées;

Dès lors, depuis le 31 décembre 2015, les 705 030 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	501 558 classe D
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	19 406 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	643 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	173 721 classe O
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2 824 classe W
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	5 844 classe WA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2016071116/54.

(160034482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

AWL Properties I S.C.S. SICAV-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 187.497.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016086378/12.

(160054760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Global Infrastructure Select SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 164.601.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2016.
Pour la société

Référence de publication: 2016086559/12.

(160054601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Global Real Estate Select SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 177.958.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2016.
Pour la société

Référence de publication: 2016086562/12.

(160054604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100013/10.

(160069868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

BBBank Konzept Dividendenwerte Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100014/10.

(160069869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

BBBank Konzept Dividendenwerte Union, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100015/10.

(160069870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Sonderreglement, UniAusschüttung welches am 25. April 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. April 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016098635/12.

(160069069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das koordinierte Verwaltungsreglement des Investmentfonds " UniAusschüttung ", welches am 25. April 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. April 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016098636/12.

(160069070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 26. April 2016.

Maria Löwenbrück / Dr. Joachim von Comberg.

Référence de publication: 2016099281/10.

(160069224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

PrivatFonds: Konsequent, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100012/10.

(160069867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

FairWorldFonds, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 18. März 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016100016/10.

(160069871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2016.

JPMorgan Investment Strategies Funds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.173.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-fourth day of February.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of JPMorgan Investment Strategies Funds II, in liquidation (hereafter referred to as the "Company"), a société anonyme having its registered office at 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 117 173), incorporated by notarial deed, on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 12 April 2006.

The Company has been put into liquidation pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on 10 July 2015, published in the Mémorial number 2782 of 8 October 2015.

The Meeting was chaired by Pam Steinfeldt-Kristensen, manager, professionally residing in Senningerberg, as Chairman pro tempore.

The chairman appointed as secretary Xavier Rouviere, private employee, professionally residing in Senningerberg.

The Meeting elected as scrutineer Anke Stoffel, private employee, professionally residing in Senningerberg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

A. To hear and approve the audited financial statements of the Fund for the period from 1 October 2014 to 10 July 2015

B. To hear and approve the report of the liquidator.

C. To hear and approve the report of the auditor on the liquidation.

D. To grant discharge to the liquidator for the performance of their duties.

E. To grant discharge to the Company's auditors for the performance of their duties.

F. To grant discharge to the directors of the Company in office until the date of liquidation.

G. To decide on the close of the liquidation.

H. To decide to determine that the books and records of the Company will be kept for a period of 5 years at c/- JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

I. To approve the amounts which could not be paid to the creditors and the liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignation de Luxembourg in due course.

J. To resolve to grant a special power to the Liquidator after the expiration of its mandate to pay any remaining debt, for sign and fill all documents necessary for the closing of the Liquidation.

K. To decide on any other business which may be brought before the Meeting.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. All the shares being registered shares, the present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 3rd February 2016 to the registered shareholders.

IV. No quorum is required for this Meeting and the resolutions may be validly taken if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. It appears from the attendance list that, out of the 31,618 shares in issue, 1,111 shares are present or represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

The reports of the liquidator and of the auditor and the accounts for the period from 1 October 2014 to 10 July 2015 were presented to the Meeting. When presenting the liquidation report to the Meeting, the liquidator announced that all of the liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, that accordingly, no remaining amount has been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

Then the Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to approve the audited financial statements of the Company for the period from 1 October 2014 to 10 July 2015.

Second resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to approve the report of the liquidator.

Third resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 votes against decides to approve the report of the auditor on the liquidation.

Fourth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to grant discharge to the liquidator for the performance of his duties.

Fifth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to grant discharge to the Company's auditors for the performance of their duties.

Sixth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to grant discharge to the directors of the Company in office until the date of liquidation.

Seventh resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to close the liquidation.

Eighth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to keep the books and records of the Company for a period of 5 years at c/- JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Ninth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to approve that the amounts which could not be paid to the creditors and liquidation proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation will be deposited with the Caisse de Consignation de Luxembourg in due course.

Tenth resolution

The Meeting with 1,111 votes in favour and 0 vote against decides to grant a special power to the Liquidator after the expiration of its mandate to pay any remaining debt, for sign and fill all documents necessary for the closing of the Liquidation.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l'«Assemblée») de JPMorgan Investment Strategies Funds II, en liquidation, (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à 6, route de Trèves L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 115 173), constituée par acte notarié, en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 12 avril 2006.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 2015, publié au Mémorial numéro 2782 du 8 octobre 2015.

L'Assemblée a été présidée par Pam Steinfeldt-Kristensen, manager, demeurant professionnellement à Senningerberg, en tant que présidente pro tempore.

Le président a désigné comme secrétaire Xavier Rouviere, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'Assemblée a élu aux fonctions de scrutateur Anke Stoffel, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Agenda

- A. Approuver les comptes audités pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 10 juillet 2015.
- B. Ecouter et approuver le rapport du liquidateur.
- C. Ecouter et approuver le rapport du réviseur sur la liquidation.
- D. Donner décharge au liquidateur pour l'accomplissement de sa mission.
- E. Donner décharge aux réviseurs de la Société pour l'exercice de leurs fonctions
- F. Donner décharge aux directeurs en exercice pour l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 10 juillet 2015.

G. Décider de la clôture de la liquidation.

H. Décider que les comptes et registres de la Société sont conservés pour une durée de 5 ans à c/- JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

I. D'approuver que les montants qui n'ont pu être payés aux créanciers et le boni de liquidation qui n'a pu être distribué aux personnes y ayant droit à la clôture de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en temps voulu.

J. De résoudre d'accorder un pouvoir spécial au liquidateur, après expiration de son mandat, afin de payer toute dette résiduelle, signer et enregistrer tout document nécessaire pour la clôture de la liquidation.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre le 3 février 2016 aux actionnaires nominatifs.

IV. Aucune condition de quorum n'est requise pour la présente Assemblée et les résolutions peuvent être valablement adoptées à la majorité des voix exprimées à l'Assemblée.

V. Il résulte de la liste de présence que, sur 31.618 actions en émission, 1.111 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée.

VI. Il s'en suit que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises ainsi que les comptes de la Société pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 10 juillet 2015 ont été présentés à l'Assemblée. Lors de la présentation du rapport de liquidation à l'Assemblée, le liquidateur a déclaré que tous les produits de liquidation ont été payés aux actionnaires concernés et que, en conséquence, aucun montant résiduel n'a été déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide d'approuver les comptes audités pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 10 juillet 2015.

Deuxième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide d'approuver le rapport de liquidation établi par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., agissant en qualité de liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide d'approuver le rapport du réviseur sur la liquidation

Quatrième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide de donner décharge au liquidateur pour l'accomplissement de sa mission.

Cinquième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide de donner décharge aux réviseurs de la Société pour l'exercice de leurs fonctions

Sixième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide de donner décharge aux directeurs en exercice pour l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 10 juillet 2015.

Septième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide de clôturer la liquidation de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide de conserver les comptes et les registres de la Société pour une durée de 5 ans à c/- JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Neuvième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, décide d'approuver que les montants qui n'ont pu être payés aux créanciers et le boni de liquidation qui n'a pu être distribué aux personnes y ayant droit à la clôture de liquidation seront déposés auprès de la Caisse de Consignation en temps voulu.

Dixième résolution

L'Assemblée, par 1.111 votes pour et 0 vote contre, résout d'accorder un pouvoir spécial au liquidateur, après expiration de son mandat, afin de payer toute dette résiduelle, signer et enregistrer tout document nécessaire pour la clôture de la liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. STEENFELDT-KRISTENSEN, X. ROUVIERE, A. STOFFEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7014. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016096911/189.

(160066926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Capital International Portfolios 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 139.643.

In the year two thousand and sixteen, on the second day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Capital International Portfolios 2 (the "Company"), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable having its registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B139643, incorporated by notarial deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing in Luxembourg, on 24th June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1772 of 18 July 2008. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 21 December 2011, published in the Mémorial number 166 of 20 January 2012.

The Meeting is opened with Mr Xavier Rouvière, residing professionally in Senningerberg, as chairman pro tempore of the Meeting.

The chairman appointed as secretary Mr Brian Flanagan, residing professionally in Senningerberg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Grigor Bobina, residing professionally in Senningerberg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Approval of the common draft terms of the merger of Capital International Portfolios 2 - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX) (the Absorbed Sub-Fund) and Capital International Fund - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX)(the Absorbing Sub-Fund), effective on the Effective Date

2. Approval of the contribution of all assets and liabilities of the Absorbed Sub-Fund into the Absorbing Sub-Fund on the Effective Date, in exchange for the new Capital International Fund - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX) Shares to be issued as described below.

3. Acknowledgment that, on the Effective Date, Capital International Fund (“CIF”) will issue, without charge, to each shareholder of the Absorbed Sub-Fund determined on the basis of the shareholders’ register of the Absorbed Sub-Fund on the Effective Date, shares in registered form and without par value of the same Class (as defined in the prospectus of CIF) of the Absorbing Sub-Fund (the ‘New Absorbing Sub-Fund Shares’).

4. Acknowledgment that the exchange ratio is one and that the New Absorbing Sub-Fund Shares will be issued in each Class at the net asset value per share prevailing on the Effective Date in the relevant Class in the Absorbed Sub-Fund.

5. Acknowledgment that, on the Effective Date, the Absorbed Sub-Fund shall cease to exist and all its shares in issue will be cancelled.

6. Acknowledgment that, on the Effective Date, the SICAV, Capital International Portfolios 2, shall cease to exist.

7. Acknowledgment that, on the Effective Date, all registered shareholders of the Absorbed Sub-Fund will be registered in the share register of CIF as shareholders of the Absorbing Sub-Fund.

8. Approval of the Effective Date, which shall be on 31 March 2016.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the Meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. All the shares being registered shares, the present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 22nd February 2016 to the registered shareholders.

IV. No quorum is required for this Meeting and the resolutions may be validly taken if approved by a simple majority of the votes cast at the Meeting.

V. It appears from the attendance list that, out of 7,384,105 shares in issue, 5,340 shares are present or represented at the Meeting.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against approves the common draft terms of the merger (a copy of the executed version being attached hereto) of Capital International Portfolios 2 - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX) and Capital International Fund - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX), a sub-fund of Capital International Fund, a Société d’Investissement à Capital Variable, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered under number B 8833,, effective on the Effective Date.

Second resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against approves the contribution of all assets and liabilities of the Absorbed Sub-Fund into the Absorbing Sub-Fund on the Effective Date, in exchange for the new Capital International Fund - Capital Group Global Absolute Income Grower (LUX) Shares to be issued.

Third resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against acknowledges that, on the Effective Date, Capital International Fund (“CIF”) will issue, without charge, to each shareholder of the Absorbed Sub-Fund determined on the basis of the shareholders’ register of the Absorbed Sub-Fund on the Effective Date, shares in registered form and without par value of the same Class (as defined in the prospectus of CIF) of the Absorbing Sub-Fund (the ‘New Absorbing Sub-Fund Shares’).

Fourth resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against approves that the exchange ratio is one and that the New Absorbing Sub-Fund Shares will be issued in each Class at the net asset value per share prevailing on the Effective Date in the relevant Class in the Absorbed Sub-Fund.

Fifth resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against approves that, on the Effective Date, the Absorbed Sub-Fund shall cease to exist and all its shares in issue will be cancelled.

Sixth resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against acknowledges that, in accordance with Article 66(4) of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, and as recorded by the undersigned notary records in the present deed on the Effective Date, the SICAV, Capital International Portfolios 2, shall cease to exist.

All the books and records of the Company will be stored during a period of five years at the former registered office of the Company at L-2633 Senningerberg, 6C, Route de Trèves.

Seventh resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against decides to acknowledge that, on the Effective Date, all registered shareholders of the Absorbed Sub-Fund will be registered in the share register of CIF as shareholders of the Absorbing Sub-Fund.

Eighth resolution

The Meeting with 5,340 votes in favour and 0 votes against decides to approve the Effective Date., which shall be on 31 March 2016.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereby closed.

The appearing persons and the undersigned notary noted that the French translation of the present deed is not required in accordance with article 26(2) of the Law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment and that therefore no French translation of the present deed will follow the English version.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: X. ROUVIERE, B. FLANAGAN, G. BOBINA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/7811. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 avril 2016.

Référence de publication: 2016096706/103.

(160066875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

GIM Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 151.450.

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth day of the month of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

JPMorgan Asset Management Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mr Pam Steinfeldt-Kristensen, professionally residing in Senningerberg, pursuant to a proxy given (a copy of which shall remain attached to the present deed to be registered with it), being the sole remaining shareholder (the "Sole Shareholder") of GIM Specialist Funds (the "Company"), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 1 February 2010 under the name of "J.P. Morgan Specialist Funds" for an unlimited period, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 493 on 8 March 2010. The articles of incorporation of the Company were last amended on 22 May 2015 by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial number 1972 on 5 August 2015.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

63001

Agenda

1. To resolve upon the liquidation of the sub-fund GIM Specialist Funds -GIM Special Opportunities Fund, which will therefore trigger the liquidation of the Company.

2. To appoint J.P. Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l. as liquidator, represented by Mr. Jean-Jacques LAVA (the "Liquidator") and to determine the powers and remuneration of the Liquidator.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the sub-fund "GIM Specialist Funds -GIM Special Opportunities Fund" into liquidation, and therefore to put the Company into liquidation effective on the date of this notarial deed.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, represented by Mr. Jean-Jacques LAVA, as liquidator of the Company (the "Liquidator") with the powers determined by articles 144 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"). The Liquidator may implement all acts and operations specified in article 145 of the Law without any authorisation of the Sole Shareholder.

The Liquidator is entitled to relieve the registrar of the office of mortgages of the charge to register liens and preferential rights; renounce all rights in rem, preferential rights, privileges, mortgages and cancellation clauses, consent release and clearance, with or without payment, of all preferential rights and mortgages, transcriptions, attachments, seizures or other encumbrances.

The Liquidator is not required to draw up any inventory and may rely on the accounts of the Company.

The Liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, with regard to special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of its authorities and for such duration as it may determine.

The Liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable in Luxembourg.

The Sole Shareholder noted that the French translation of the present deed is not required anymore in accordance with article 26(2) of the law of 13 February 2007 on specialised investment funds, as amended and that therefore no French translation of the present deed will follow the English version.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, notary, the present original deed.

Signé: P. STEENFELDT-KRISTENSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9826. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016096849/59.

(160066911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2016.

Innisfree ISF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 659.952,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.570.

—
In the year two thousand and sixteen, on the first day of February,

Before Maître Edouard Delosch, Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

ISF Nominee Limited, an English private limited company registered with Companies House of London under number 8332067, with registered office at 21, Holborn Viaduct, GB - EC1A 2DY London, United Kingdom, and

Innisfree Nominees Limited, an English private limited company registered with Companies House of London under number 3565361, with registered office at 91/93, Charterhouse Street, Boundary House, GB - EC1M 6HR London, United Kingdom (hereinafter "the Shareholders"),

hereby represented by Ms. Esther Cocco, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy granted on 29 January 2016.

The said proxy, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned Notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders has requested to the undersigned Notary to state:

- that they are the Shareholders of Innisfree ISF S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to eight hundred and thirteen thousand one hundred sixty two Canadian Dollars and thirty-eight cents (CAD 813,162) and incorporated pursuant to a deed of Maître Elvinger dated 21 May 2010, published on 15 July 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1449, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 153570 (the "Company").

The Articles of Incorporation ("the Articles") of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch dated 25 March 2015 published on 19 May 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1287.

- that the Shareholders have deliberated upon the following agenda:

Agenda

1. To waive the convening notices;

2. To reduce the current issued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty three thousand two hundred and ten Canadian Dollars (CAD 153,210) so as to bring it from its current amount of eight hundred thirteen thousand one hundred sixty-two Canadian Dollars (CAD 813,162.-) to six hundred fifty nine thousand nine hundred fifty-two Canadian Dollars (CAD 659,952.-) by way of cancellation of one hundred fifty three thousand two hundred and ten (153,210) class A share - quotas having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

3. To amend article 5.1 of the articles of association of the Company to reflect the share capital reduction of the Company.

4. To amend the share register of the Company in order to reflect the share capital reduction with power and authority to any manager of the Company to proceed, under his sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the share capital reduction in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

- that the Shareholders have adopted the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting. The Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider this meeting as being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of one hundred fifty three thousand two hundred and ten Canadian Dollars (CAD 153,210) so as to bring it from its current amount of eight hundred thirteen thousand one hundred sixty-two Canadian Dollars (CAD 813,162.-) represented by nineteen thousand one hundred (19,100) ordinary share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-), one hundred fifty three thousand two hundred and ten (153,210) class A share - quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, thirty eight thousand three hundred fifty-two (38,352) class B share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, two hundred thousand (200,000) class C share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class D share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, four hundred and two thousand (402,000) class E share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class F share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class G share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class H share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class I share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each to the amount of six hundred fifty nine thousand nine hundred fifty-two Canadian Dollars (CAD 659,952.-) represented by nineteen thousand one hundred (19,100) ordinary share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-), thirty eight thousand three hundred fifty-two (38,352) class B share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, two hundred thousand (200,000) class C share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class D share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, four hundred and two thousand (402,000) class E share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class F share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class G share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class H share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, one hundred (100) class I share-quotas with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, by way of cancellation of one hundred fifty three thousand two hundred and ten (153,210) class A share - quotas having a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders acknowledge the share capital decrease and approve the amendment of article 5.1 of the Articles of the Company with immediate effect to be read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at six hundred fifty nine thousand nine hundred fifty-two Canadian Dollars (CAD 659,952.-) represented by:

1. nineteen thousand and one hundred (19,100) ordinary share-quotas (the "Ordinary Share-quotas"),
2. thirty eight thousand three hundred and fifty-two (38,352) class "B" share-quotas (the "Class B Share-quotas"),
3. two hundred thousand (200,000) class "C" share-quotas (the "Class C Share-quotas"),
4. one hundred (100) class "D" share-quotas (the "Class D Share-quotas"),
5. four hundred and two thousand (402,000) class "E" share-quotas (the "Class E Share-quotas"),
6. one hundred (100) class "F" share-quotas (the "Class F Share-quotas"),
7. one hundred (100) class "G" share-quotas (the "Class G Share-quotas"),
8. one hundred (100) class "H" share-quotas (the "Class H Share-quotas"),
9. one hundred (100) class "I" share-quotas (the "Class I Share-quotas").

with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

The Class B to I Share-quotas are together referred to as the "Specific Class of Share-quotas" and the Ordinary Share-quotas and share-quotas of Specific Class of Share-quotas are together referred to as the "Share-quotas".”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above mentioned share capital reduction with power and authority to any manager of the Company to proceed, under his sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the share capital reduction in the share register of the Company.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations, fees and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital decrease and redemption of Shares are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above proxyholder the present deed is worded in English followed by a French version; and in case of divergences between the English and the French version, the text in English will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned Notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, who is known to the undersigned Notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le 1^{er} jour de février,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU

ISF Nominee Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 8332067, ayant son siège social à 21, Holborn Viaduct, GB-EC1A 2DY Londres, Royaume Uni et

Innisfree Nominees Limited, une société à responsabilité limitée de droit anglais, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 3565361, ayant son siège social au Charterhouse Street, Boundary House, GB - EC1M 6HR, Londres, Royaume Uni (“les Associés”)

représentés aux fins des présentes par Madame Esther Cocco, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 29 Janvier 2016.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne variateur par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- qu' ils sont les associés de Innisfree ISF S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de huit cent treize mille cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 813,162.-) constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 21 mai 2010, publié le 15 juillet 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1449, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 153570 (la «Société»).

Les Statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par le notaire Maître Edouard Delosch en date du 25 mars 2015, publié le 19 mai 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1287.

- que Les Associés ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Diminution du présent capital social de la Société d'un montant de cent cinquante-trois mille deux cent dix Dollars Canadiens (CAD 153.210), dans le but de le réduire de son montant actuel d'huit cent treize mille cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 813.162.-) à un montant de six cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-deux Dollar Canadien (CAD 659.952) par voie de rachat et l'annulation de t cent cinquante-trois mille deux cents dix (153.201) parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune.

3. Modification consécutive de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la diminution du capital social de la Société.

4. Modification du registre des associés reflétant la diminution du capital social de la Société en donnant pouvoir à tout manager de la Société de procéder, sous sa signature individuelle et en nom de la Société, à l'inscription de la diminution du capital social dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

- que Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de renoncer à leur droit de convocation préalablement à la présente assemblée; Les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, se considèrent valablement convoqués et en conséquence, acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est, en outre, décidé, que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Associés dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Les Associés décident de réduire le présent capital social de la société d'un montant de cent cinquante-trois mille Dollars Canadiens (CAD 153.210.-) dans le but de le réduire de son montant actuel de huit cent treize mille cent soixante-deux Dollars Canadiens (CAD 813.162) représenté par dix-neuf mille cent (19.100) parts sociales ordinaires avec un valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent cinquante-trois mille deux cents dix (153.210) parts sociales de catégorie A avec un valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, trente-huit mille trois cent cinquante-deux (38.352) parts sociales de catégorie B avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie C avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien chacune, cent (100) parts sociales de catégorie D avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, quatre cent deux mille (402.000) parts sociales de catégorie E avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie F avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie G avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie H avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, et cent (100) parts sociales de catégorie I avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, à un montant de six cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-deux Dollar Canadien (CAD 659.952) représenté par dix-neuf mille cent (19.100) parts sociales ordinaires avec un valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, trente-huit mille trois cent cinquante-deux (38.352) parts sociales de catégorie B avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie C avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien chacune, cent (100) parts sociales de catégorie D avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, quatre cent deux mille (402.000) parts sociales de catégorie E avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie F avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie G avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, cent (100) parts sociales de catégorie H avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune, et cent (100) parts sociales de catégorie I avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-), par voie de l'annulation de cent cinquante-trois mille deux cent dix parts sociales de catégorie A avec une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1.-) chacune.

Troisième résolution

A la suite des résolutions mentionnées ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié avec effet immédiat et se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à six cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-deux Dollar Canadien (CAD 659.952) représenté par:

1. dix-neuf mille cent (19.100) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»),
2. trente-huit mille trois cent cinquante-deux (38.352) parts sociales de catégorie «B» (les «Parts Sociales de Catégorie B»),
3. deux cent mille (200.000) parts sociales de catégorie «C» (les «Parts Sociales de Catégorie C»),

4. cent (100) parts sociales de catégorie «D» (les «Parts Sociales de Catégorie D»),
5. quatre cent deux mille (402.000) parts sociales de catégorie «E» (les «Parts Sociales de Catégorie E»),
6. cent (100) parts sociales de catégorie «F» (les «Parts Sociales de Catégorie F»),
7. cent (100) parts sociales de catégorie «G» (les «Parts Sociales de Catégorie G»),
8. cent (100) parts sociales de catégorie «H» (les «Parts Sociales de Catégorie H»),
9. cent (100) parts sociales de catégorie «I» (les «Parts Sociales de Catégorie I») ayant chacune une valeur nominale de CAD 1.- (un Dollar Canadien).

Les parts sociales de Catégorie B à I sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales de Catégorie Spécifique» et les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Catégories Spécifiques sont ci-après reprises comme les «Parts Sociales»."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société pour refléter les modifications ci-dessus et donnent pouvoir à tout manager de la Société de procéder, sous sa signature individuelle et en nom de la Société, à l'inscription de la diminution du capital social dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est terminée.

Frais et dépens

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. COCO, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4294. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068108/212.

(160030888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

ID International, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 203.984.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre février,

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société NEO3 SA, Société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 29, rue des Martyrs à L-3739 RUMELANGE (Luxembourg), immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149167, dont l'Administrateur unique est Monsieur Didier KAZENAS né le 1^{er} août 1965 à F-54150 Briey, demeurant professionnellement au 29, rue des Martyrs L-3739 RUMELANGE, ici représenté par Mme Monique Goldenberg, Clerc de notaire demeurant professionnellement 12-14, rue Marie Muller-Tesch, L- 4250 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution donnée à Rumelange, le 23 janvier 2016.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ID International.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties et à ce titre, dans le cadre de son activité, la société pourra se porter caution en faveur de tiers, personnes physique ou morale sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra faire en outre toutes opérations financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de 31 EUR (trente et un euros).

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrées d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à 1 (un) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder 6 (six) ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou respectivement par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres ou non.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser 6 (six) ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées générales

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque l'année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} vendredi du mois juin 2017 à 10.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant précité déclare souscrire à toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

- La société NEO3 SA, prénommée:	1.000 actions
Total:	1.000 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 25% par un versement en espèces, de sorte que la somme de 7.750 EUR (sept mille sept cent cinquante euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

63009

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.100 EUR

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
2. A été appelée à la fonction d'administrateur unique, Monsieur Dominique BENIS, né le 9 mars 1955 à F-67000 Lyon, demeurant 2 rue Guillaume Capus à L-1314 Luxembourg. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2021.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire : la société 4U CONSULT s.à r.l., ayant son siège social à L-3739 Rumelange, 29 rue des Martyrs. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021.
4. Le siège social est fixé à L-3739 Rumelange, 29 rue des Martyrs.

Clôture

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, tel que représenté, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2016. EAC/2016/3214. Reçu soixante-quinze euros= 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2015.

Anja Holtz.

Référence de publication: 2016068117/206.

(160030712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

M.O.M Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 203.994.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "B.A.N.C. INVESTMENTS S.A." établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 198251,

ici dûment représentée par son administratrice unique Madame Carmela CIPRIANO, employée privée, demeurant professionnellement à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "M.O.M INVEST" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Roeser (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par le fondateur B.A.N.C. INVESTMENTS S.A., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant la totalité du capital social, prend, en sa qualité d'actionnaire unique, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est établie à L-3378 Livange, 24, rue Geespelt.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Madame Carmela CIPRIANO, employée privée, née le 2 septembre 1961 à Hayange (France), demeurant professionnellement à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

4. COSELUX S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65949, est nommée comme commissaire aux comptes de la Société.

5. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant légal de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. CIPRIANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 février 2016. 2LAC/2016/3389. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068193/227.

(160030970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Samanco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.354.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of February.

Before Us, Me Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present deed.

Was held

the extraordinary general meeting of shareholders of SAMANCO S.A., SPF, a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (the Law on SPF) and by the law dated August 10, 1915, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168.354 (the "Company"), incorporated

pursuant to a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 12 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1366 on 1st June 2012,

and whose articles of association (the “Articles”) have not been amended since.

The meeting was opened at 3 pm (Luxembourg time) with Mr. François LANNERS in the chair, professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Manuela MAUSEN, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Jean-Hugues DOUBET, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. That this meeting has been duly convened by sending letters with acknowledgment of receipt dated February 1st, 2016.

II. That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

III. That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list, that out of the one hundred thirty-one thousand one hundred (131,100) shares representing the whole share capital, one hundred and thirteen thousand one hundred (113,100) shares, i.e. 86.27 % of the share capital, are present or duly represented.

However, out of these one hundred and thirteen thousand one hundred (113,100) shares present or represented, eighteen thousand (18,000) are own shares and thus nonvoting shares.

Consequently, and in accordance with article 67-1 of the law on commercial companies, as amended, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

V. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the interim balance sheet dated 31.12.2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Discharge to be given to the directors and the statutory auditor of the Company.
4. Appointment of a liquidator and determination of its powers and duties.
5. Appointment of the auditor to the liquidation;
6. Determination of the period for the closing of the liquidation; and
7. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to approve the interim balance sheet dated 31 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

Second resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the general meeting of shareholders resolves to dissolve and put the Company into voluntary liquidation.

Third resolution

The general meeting of shareholders grants discharge for the performance of their mandate to the directors of the Company: Mr. Carlo SCHLESSER, Mr. François LANNERS, Mr. Serge KRANCENBLUM, and Mr. Jean-Robert BARTOLINI as well as to the statutory auditor of the Company, Mrs. Saliha BOULHAIS.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint Merlis S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111320, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds and may be subject to such conditions as the liquidator may agree with the shareholders.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company organized and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered seat at 12 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B42230, as the auditor to the liquidation of the Company (the "Auditor").

Sixth resolution

The general meeting of shareholders foresees the organization of the second and last general meeting in view of the closing of the liquidation after a year or more from the date hereof.

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix février.

Pardevant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de SAMANCO S.A., SPF, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ayant son siège social au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168.354 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 12 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1366 en date du 1^{er} juin 2012,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte à 15 heures (heure de Luxembourg) sous la présidence de Monsieur François LANNERS, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Manuela MAUSEN, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues DOUBET, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale a été régulièrement convoquée par l'envoi de lettres en recommandée avec accusé de réception datées du 1^{er} février 2016.

II. Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III. Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

IV. Qu'il ressort de la liste de présence que sur les cent trente et un mille cent (131.100) actions représentant l'intégralité du capital social, cent treize mille cent (113.100) actions, soit 86.27 % du capital social, sont présentes ou dûment représentées.

Cependant, sur les cent treize mille cent (113.100) actions présentes ou représentées, dix-huit mille (18.000) actions sont des actions-propres et donc sans droit de vote.

Par conséquent, et conformément à l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan intérimaire en date du 31 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation;
2. Dissolution et liquidation de la Société;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de ses obligations;
5. Nomination du commissaire à la liquidation;
6. Détermination de la période de clôture de la liquidation; et
7. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité et requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver le bilan intérimaire en date du 31 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée générale des actionnaires décide de dissoudre et placer la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne décharge de leurs mandats aux administrateurs de la Société: Monsieur Carlo SCHLESSER, Monsieur François LANNERS, Monsieur Serge KRANCENBLUM, et Monsieur Jean-Robert BAR-TOLINI ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société, Madame Saliha BOULHAIS.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Merlis S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F route d'Esch L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B111320, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est, par la présente, expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dont il fixera l'étendue et la durée.

Le liquidateur pourra distribuer, à sa discrétion, les actifs de la Société aux actionnaires en espèce ou en nature. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation, pouvant être soumise à condition déterminée entre le liquidateur et les actionnaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer FIN-CONTROLE S.A., une société publique à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B42230, en tant que commissaire à la liquidation de la Société (le «Commissaire»).

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prévoit d'organiser la seconde et la dernière assemblée générale en vue de la clôture de la liquidation de la Société après un an ou plus suivant la présente date.

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est estimé à mille euros (1.000.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, lesdites comparantes des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LANNERS, J-H. DOUBET, M. MAUSEN, J. CASTEL.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 16 février 2016. 2LAC/2016/3386. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068356/185.

(160031233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

UniInstitutional Short Term Credit, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Verwaltungsreglement, welches am 25. April 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25. April 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016098633/10.

(160069067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

UniInstitutional Short Term Credit, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 25. April 2016 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 25. April 2016.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2016098634/10.

(160069068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

iD-Home S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 204.021.

STATUTS

L'an deux mille seize,

Le quinze février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée JW CONSULT LUXEMBOURG S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160 930, représentée par son gérant Monsieur Jacques WOLTER, indépendant, demeurant à L-6980 Rameldange, 45, An der Retsch,

2) Monsieur Bruno Manuel SOARES GONCALVES, employé privé, né le 19 avril 1988 à Vilar da Veiga (Portugal), demeurant à L-9640 Boulaide, 11, rue Haute,

3) La société à responsabilité limitée DS CONSULTING S.à r.l., avec siège social à L-9250 Diekirch, 10, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 180 908,

représentée par son gérant unique Monsieur Daniel SCHLECHTER, indépendant, demeurant à L-9250 Diekirch, 10, rue de l'Industrie, représenté lui-même par Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée

"ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

4) La société anonyme YELO BAU S.A., avec siège social à L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93 917,

représentée par son administrateur délégué Monsieur Alain LONSDORFER, indépendant, demeurant à L-9678 Nothum, 25, Duerfstrooss, et son administrateur Monsieur Gerd JETZEN, indépendant, demeurant à B-4780 Sankt-Vith, 4, Am Hohlenweg

5) Monsieur Marc MICHELS, employé privé, né le 6 avril 1964 à Eschsur-Alzette, demeurant à L-9131 Schieren, 14, rue Jean Pierre Schuster,

6) Monsieur Joël Camille MATHIEU, employé privé, né le 23 juillet 1964 à Vielsalm (Belgique), demeurant à L-9678 Nothum, 13, Um Knupp.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat, la vente, l'expertise et l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gestion d'un syndic de copropriété, la détention, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières,

De plus, la Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «iD-HOME S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Nothum.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire

judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les douze mille quatre cents parts sociales (12.400) ont été souscrites comme suit par:

1. La société à responsabilité limitée JW CONSULT LUXEMBOURG S.à r.l, prénommée,	2.046 parts
2. Monsieur Bruno Manuel SOARES GONCALVES, prénommé,	2.046 parts
3. La société à responsabilité limitée DS CONSULTING S.à r.l. prénommée,	2.046 parts
4. La société anonyme YELO BAU S.A. prénommée,	2.046 parts
5. Monsieur Marc MICHELS, prénommé,	2.046 parts
6. Monsieur Joël Camille MATHIEU prénommé,	2.170 parts
Total:	12.400 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Joël Camille MATHIEU, employé privé, né le 23 juillet 1964 à Vielsalm (Belgique), demeurant à L-9678 Nothum, 13, Um Knupp.

Est appelé aux fonctions de gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques WOLTER, indépendant, né le 2 août 1964 à Luxembourg, demeurant à L-6980 Rameldange, 45, An der Retsch,

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille euros (50.000.-€); au-delà de ce montant la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif sera obligatoire.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-9678 Nothum, 7, Beiwenerstrooss.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WOLTER, B. SOARES GONCALVES, L. HILGER, A. LONSDORFER, G. JETZEN, M. MICHELS, J. MATHIEU, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2016. Relation: EAC/2016/4066. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 18 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016068476/191.

(160031560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

TPG RE II European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 259.440,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.371.

In the year two thousand and sixteen, on the ninth day of the month of February.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

TPG Real Estate Partners SPV - 5, Limited Partnership, a limited partnership established under the laws of Canada with address at 65, Grafton St., Charlottetown, CDN - PE C1A 8B9, Canada and registered with the Corporate and Business Names Register under number 147059, acting through its general partner TPG REF II Advisors Cayman, Inc., with address at 301 Commerce Street, Fort Worth, Texas 76102, USA (the "Sole Shareholder"),

represented by Me Alexandre Pel, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 February 2016, being the sole shareholder and holding all one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Category X Shares and eight million seven hundred thousand (8,700,000) Class A Shares in issue in TPG RE II European Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 190.371 (the "Company"), incorporated on 18th September 2014 by deed of Maître Cosita Delvaux, notary, residing at the time in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 30th October 2014, number 3166. The articles of incorporation of the Company were amended on 7th May 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, published in the Mémorial of 22nd July 2015, number 1821.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(I) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the item of the agenda set out below.

(II) The item on which the resolutions are to be passed is as follows (all to be passed as a sole resolution):

(A) Creation of a new Class T of shares and to consequentially amend Article 5.1. of the articles of association of the Company as set forth below;

(B) Amending Article 5.3. of the articles of association of the Company to read as follows by adding the reference to the new Specific Investment for Class T:

“**5.3.** Each Class of Shares shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a "Specific Investment"). The subscription price paid to the Company upon the issuance of Shares of a particular Class (including for the avoidance of doubt any share premium) (the "Subscription Price"), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs ("Issuance Costs"), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

- Class A relates to the Project Almindus Investment.

- Class T relates to the Project Trios Investment.

- Category X is not related to a Specific Investment.”

(C) Amending Article 17. of the articles of association of the Company by adding the following definitions to read as follows:

Project Trios Investment Means the investment by way of shares, loans, or other instruments or interests, convertible or not or otherwise in TriGranit (and the underlying assets, subsidiaries and entities) or replacement assets thereof.

TriGranit Means TriGranit Holding S.à.r.l. (pka TPG Alstom S.à.r.l.) (RCS Luxembourg B191492).

(D) Increasing the issued share capital by one hundred fifty-nine thousand nine hundred forty euros (EUR159,940) to two hundred fifty-nine thousand four hundred forty euros (EUR259,440) by the issue of fifteen million nine hundred ninety-four thousand (15,994,000) new Class T shares for a total issue price of one million five hundred ninety-nine thousand four hundred three euros and thirty-nine cents (EUR1,599,403.39) to the Sole Shareholder, subscription by the Sole Shareholder and full payment of the total issue price by the contribution of a claim against the Company (the “Contribution in Kind”), approval of the valuation of the Contribution in Kind to one million five hundred ninety-nine thousand four hundred three euros and thirty-nine cents (EUR1,599,403.39); allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the new Class T shares to the share capital and the remainder to the freely available share premium and consequential amendment Art. 5.1. of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is set at two hundred fifty-nine thousand four hundred forty euros (EUR259,440) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Category X Shares, eight million seven hundred thousand (8,700,000) Class A Shares and fifteen million nine hundred ninety-four thousand (15,994,000) Class T Shares, with a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”

After deliberation the Sole Shareholder resolved as follows:

Sole resolution

It is resolved to create a new Class T of shares and to consequentially amend Art. 5.1. of the articles of association of the Company.

It is resolved to amend Article 5.3. of the articles of association of the Company by adding the reference to a new Specific Investment with respect to Class T as set forth in the agenda.

It is resolved to amend Article 17. of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

It is resolved to increase the issued share capital to two hundred fifty-nine thousand four hundred forty euros (EUR259,440) by the issue of fifteen million nine hundred ninety-four thousand (15,994,000) Class T shares for an aggregate issue price of one million five hundred ninety-nine thousand four hundred three euros and thirty-nine cents (EUR1,599,403.39) to the Sole Shareholder.

Thereupon the Sole Shareholder, represented by Me Alexandre Pel, prenamed, pursuant to a proxy (a copy of which shall be registered together with the present deed) confirmed its subscription to the new Class T shares as set forth above and fully paid the new Class T shares so issued by way of the Contribution in Kind.

It is resolved to acknowledge and approve the report of the board of managers of the Company dated 9 February 2016 (a copy of which shall be attached to the present deed to be registered therewith) the conclusion of which reads as follows:

“In view of the above, the board of managers confirms that nothing has come to its attention that causes it to believe that the total value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the issue price of the 15,994,000 new Class T shares to be issued by the Company in consideration therefor.”

It is resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind to one million five hundred ninety-nine thousand four hundred three euros and thirty-nine cents (EUR1,599,403.39).

Evidence of the contribution to the Company of the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to allocate the issue price in an amount equal to the aggregate nominal value of the new Class T shares to the share capital and the remainder to the freely available share premium.

It is resolved to amend Article 5.1. of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

There being no further items on which decisions need to be taken, the Sole Shareholder’s decision was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the Sole Shareholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same Sole Shareholder in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille seize, le neuvième jour du mois de février.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

TPG Real Estate Partners SPV - 5, Limited Partnership, une limited partnership de droit canadien dont le siège se situe au 65, Grafton St., Charlottetown, CDN - PE C1A 8B9, Canada, et qui est immatriculée auprès du Corporate and Business Names Register sous le numéro 147059, agissant par l'intermédiaire de son general partner TPG REF II Advisors Cayman, Inc., dont le siège se situe au 301 Commerce Street, Fort Worth, Texas 76102, États-Unis d'Amérique (l'«Associé Unique»),

représentée par Me Alexandre Pel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 février 2016, étant l'associé unique et détenant l'ensemble des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Catégorie X et des huit millions sept cent mille (8.700.000) Parts Sociales de Classe A émises dans TPG RE II European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.371 (la «Société»), constituée le 18 septembre 2014 par acte de Maître Cosita Delvaux, notaire résident alors à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 30 octobre 2014, numéro 3166. Les statuts de la Société ont été modifiés le 7 mai 2015 par acte de Maître Cosita Delvaux, précitée, publié au Mémorial du 22 juillet 2015, numéro 1821.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour énoncé ci-dessous.

(II) Le point sur lequel les résolutions doivent être adoptées est le suivant (le tout devant être adopté sous la forme d'une résolution unique):

(A) Création d'une nouvelle Classe T de parts sociales et modification en conséquence de l'article 5.1. des statuts de la Société comme énoncé ci-dessous;

(B) Modification de l'article 5.3. des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante en ajoutant la référence au nouvel Investissement Spécifique pour la Classe T:

« 5.3. Chaque Classe de Parts Sociales sera émise en relation avec l'acquisition ou la réalisation par la Société d'un investissement spécifique directement ou indirectement (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription payé à la Société à l'émission de Parts Sociales d'une Classe particulière (y compris pour éviter tout doute toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), net de tout coût payable par la Société en relation avec une telle émission y compris, mais ne se limitant pas au, droit d'apport, les frais de notaire et tout coût de publication («Coût d'Emission»), seront investis directement ou indirectement dans un et même Investissement Spécifique.

- La Classe A se rapporte à l'Investissement Projet Almindus.
- La Classe T se rapporte à l'Investissement Projet Trios.
- La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique.»

(C) Modification de l'article 17. des statuts de la Société en ajoutant les définitions suivantes comme suit:

Investissement Projet	Signifie l'investissement par voie de parts sociales, de prêts, ou d'autres instruments ou intérêts, convertibles ou non, ou autrement dans TriGranit (et les avoirs, filiales et entités sous-jacentes) ou des actifs de remplacement y afférents.
Trios	
TriGranit	Signifie TriGranit Holding S.à r.l. (pka TPG Alstom S.à r.l.) (RCS Luxembourg B191492).

(D) Augmentation du capital social émis de cent cinquante-neuf mille neuf cent quarante euros (159.940 EUR) à deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros (259.440 EUR) par l'émission de quinze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (15.994.000) nouvelles parts sociales de Classe T pour un prix total d'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trois euros et trente-neuf centimes (1.599.403,39 EUR) à l'Associé Unique, souscription par l'Associé Unique et paiement intégral du prix total de souscription par l'apport d'une créance à l'encontre de la Société (l'«Apport en Nature»), approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature à un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trois euros et trente-neuf centimes (1.599.403,39 EUR); affectation d'un montant équivalent à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales de Classe T au capital social et du solde à la prime d'émission librement distribuable et modification en conséquence de l'article 5.1. des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros (259.440 EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales de Catégorie X, huit millions sept cent mille (8.700.000) Parts Sociales de Classe A et quinze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (15.994.000) Parts Sociales de Classe T, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.»

Après délibération, l'Associé Unique a décidé ce qui suit:

Résolution unique

Il est décidé de créer une nouvelle Classe T de parts sociales de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société en conséquence.

Il est décidé de modifier l'article 5.3. des statuts de la Société en ajoutant la référence au nouvel Investissement Spécifique pour la Classe T comme énoncé dans l'ordre du jour.

Il est décidé de modifier l'article 17. des statuts de la Société comme énoncé dans l'ordre du jour.

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à deux cent cinquante-neuf mille quatre cent quarante euros (259.440 EUR) par l'émission de quinze millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (15.994.000) parts sociales de Classe T pour un prix total d'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trois euros et trente-neuf centimes (1.599.403,39 EUR) à l'Associé Unique.

À la suite de quoi, l'Associé Unique, représenté par Me Alexandre Pel, précité, en vertu d'une procuration (dont une copie sera enregistrée avec le présent acte) a confirmé sa souscription aux nouvelles parts sociales de Classe T comme indiqué ci-dessus et a payé intégralement les nouvelles parts sociales de Classe T ainsi émises par l'Apport en Nature.

Il est décidé de prendre acte et d'approuver le rapport du conseil de gérance de la Société daté du 9 février 2016 (dont une copie sera annexée au présent afin d'être enregistrée avec celui-ci), dont la conclusion est la suivante:

«Compte tenu de ce qui précède, le conseil de gérance confirme qu'il n'a rien relevé qui le porterait à croire que la valeur totale de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au prix d'émission des 15.994.000 nouvelles parts sociales de Classe T devant être émises par la Société en contrepartie de celui-ci.»

Il est décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à un million cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent trois euros et trente-neuf centimes (1.599.403,39 EUR).

La preuve du transfert à la Société de l'Apport en Nature a été montrée au notaire soussigné.

Il a ensuite été décidé d'affecter le prix d'émission d'un montant égal à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales de Classe T au capital social et le solde à la prime d'émission librement distribuable.

Il est décidé de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'Associé Unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande du même Associé Unique, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les versions française et anglaise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, le mandataire de la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: A. PEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4746. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016068411/189.

(160030483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Huhtalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016071025/13.

(160034773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.
